



Avis d'opposition

Par Massine

Bonjour,

je vous adresse mes questions suite à des recherches infructueuses dans l'espoir d'obtenir des réponses ici.
Mon conjoint a, il y a environ 5 ans, émis des chèques sans provision. Il a été inscrit au FCC et a rendu son chequier. Ils ont tous été régularisés par provision sur son compte bancaire.

Depuis, il n'a plus eu aucun incident de paiement.

Ce jour, nous avons reçu une lettre simple de la banque l'informant de son inscription au FCC "au cours de ces dernières semaines" sans autre précision. Dans la foulée nous avons reçu un "avis d'opposition" (administrative?) d'un huissier pour un chèque impayé dont nous n'avons pas plus de détail mis à part son montant (par lettre simple également)

La banque ne répond pas à nos questions et nous invite à les poser directement à la Banque de France.

Nous étions tenté d'écrire à cet huissier pour avoir plus d'informations concernant ce chèque mais il est précisé sur l'avis d'opposition que "aucun renseignement ne sera donné par écrit".

Nous ne nous opposons pas au paiement de la somme si elle est réellement due mais nous avons des doutes et pas suffisamment d'éléments pour effectuer une vérification.

Mes questions:

- Peut on exiger de l'huissier qu'il nous communique au moins le numéro du chèque en question et sa date d'émission?
- Peut on être deux fois fiché au FCC pour un même chèque et plusieurs années après son émission?
- La banque n'a t'elle pas l'obligation de nous renseigner au sujet de ce fichage?

Merci d'avance pour vos précieuses réponses.